



Comité des femmes de l'ACCTA - Mandat

Ce mandat a été établi à la suite du congrès de 2019, lors de la création du Comité des femmes.

Nom du comité : Comité des femmes de l'ACCTA

Type : Consultatif

Objectif/Responsabilités :

- Offrir aux femmes de l'ACCTA l'occasion et le lieu de se conseiller, de se soutenir et de s'inspirer mutuellement.
- Encourager les femmes à participer au syndicat.
- Soutenir un changement mesurable, durable et positif dans le statut des femmes au sein de l'ACCTA.

Autorité :

- Le Comité des femmes de l'ACCTA fait des recommandations au conseil d'administration de l'ACCTA

Composition :

- Le comité est composé de membres bénévoles de l'ACCTA. Les hommes et les femmes sont invités à y participer. Le conseil d'administration examine les candidatures des bénévoles et nomme huit (8) membres, un de chaque FIR et un de la région de la capitale nationale (RCN). Le président est choisi par le groupe et est un bénévole au sein du comité.
- La durée du mandat de chaque poste est de trois (3) ans, coïncidant avec celle des autres comités de l'ACCTA (à compter du 1er janvier suivant le congrès).

Réunions :

- Réunions trimestrielles par téléconférence et correspondance par courriel entre les réunions.
- Les réunions du comité se tiendront à une date et à un endroit déterminés par les membres du comité.
- La majorité des membres constituera le quorum pour la conduite des affaires.

Rapports :

- Le comité des femmes de l'ACCTA relève du conseil d'administration de l'ACCTA. Benoit Vachon, vice-président régional, Saint-Laurent, est l'agent de liaison du conseil d'administration.

Budget :

- Aucun budget n'a été alloué au comité des femmes.

Résultats attendus :

- Communiquer régulièrement avec les membres afin de promouvoir la condition féminine au sein de l'ACCTA.
- Soutenir des changements mesurables, durables et positifs dans la condition féminine au sein de l'ACCTA.

Révision :

- Le conseil d'administration doit réviser et modifier le mandat à l'automne avant la fin du mandat afin de s'assurer qu'il est prêt pour le prochain mandat.
- Le Comité des femmes devrait examiner le mandat au moins une fois par an
- lors d'une réunion afin de s'assurer qu'il est respecté. Si le Comité des femmes souhaite modifier le mandat, il devrait présenter ses recommandations au représentant du Conseil exécutif pour examen par le Conseil exécutif.